

Publié le 15 novembre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022-128

ASSOCIATION MERIGNAC HANDBALL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIES, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Samira EL KHADIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac porte une politique de développement de la pratique sportive en partenariat étroit avec les associations sportives du territoire. Des aides techniques, logistiques, administratives et financières contribuent notamment au développement de leurs activités et actions en faveur des mérignacais.

Ce lien fort entre la Ville et ses associations sportives se matérialise avec certaines d'entre elles par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, dont l'association Mérignac Handball.

Au-delà du niveau sportif, Mérignac Handball participe à l'action de la Ville dans les politiques locales de cohésion sociale, d'éducation, de jeunesse, d'égalité femmes/hommes.

L'une des volontés majeures de l'association est notamment de promouvoir le handball pour tous et de rendre sa pratique accessible à tous.

Elle s'investit sur le quartier du Burck en portant des valeurs d'exemplarité dans ses actions quotidiennes, et participe également à l'éducation des enfants dans les écoles en promouvant les valeurs de dépassement de soi, de respect et en valorisant la pratique sportive féminine.

Cette association a pu, grâce à sa structuration, à l'investissement de ses bénévoles et de ses licenciés et à l'accompagnement de la Ville, atteindre un niveau de pratique sportive lui permettant d'accéder à l'élite nationale. L'équipe fanion du club évolue depuis 4 ans en première division féminine. Mérignac Handball entend bien s'affirmer comme le club professionnel féminin en salle référent de la métropole bordelaise et ainsi représenter le sud-ouest, Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac au sein de l'un des championnats les plus relevés d'Europe.

Mérignac Handball a aussi créé un centre de préformation, officialisé et labellisé en septembre 2021, dans lequel les jeunes joueuses bénéficient d'un suivi personnalisé sur les plans scolaire, sportif et médical. Il est actuellement composé de 6 jeunes joueuses. A terme, l'ambition du club serait de porter ce nombre à 10 joueuses.

Mérignac Handball souhaite enfin développer son école d'arbitrage dans l'espoir de fidéliser les jeunes arbitres dans leurs fonctions et renforcer l'accompagnement de ces jeunes arbitres par des officiels formés lors des rencontres d'équipes mineures.

Depuis septembre 2022, Mérignac Handball a lancé un programme RSE (responsabilité sociétale des entreprises) qui repose sur 5 axes :

Le sport santé : mise en place du handfit au sein des EHPAD (séniors), d'entreprises (sport en entreprise) et des quartiers prioritaires de la ville (sport pour tous).

L'inclusion par le sport : favoriser l'accès au sport des publics éloignés de la pratique.

La reconversion des joueuses : accompagnement à la reconversion des joueuses professionnelles et de celles du centre de préformation.

Eco-responsabilité : réduire les déchets les soirs de match et lors de l'organisation d'évènements, éco-cups, poubelles de tri mais aussi ramassage de déchets en courant dans le bois du Burck.

La valorisation du haut niveau féminin et de la cause féminine sur le territoire : Mérignac Handball s'engage à mettre en place la cause féminine au cœur de ses priorités en organisant des collectes d'argent pour la lutte contre le cancer du sein, des actions contre la précarité menstruelle, la parité et l'égalité dans le sport.

Pour permettre à l'association de mener à bien ses projets et en raison des contraintes et exigences du cahier des charges de la Ligue Française du Handball, la Ville de Mérignac a décidé de proposer une subvention supplémentaire de fonctionnement pour l'année 2022 à l'Association Mérignac Handball, pour un montant de 22 000 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 3 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 22 000 euros à l'association Mérignac Handball

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette subvention

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



Monsieur Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.